

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 janvier 2025

Date de
convocation :
15/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

Madame DIBARTOLO Claire a donné procuration à Monsieur le Maire.
Madame GIAUFFRET Caroline a donné procuration à Madame Patricia FAYOLLE.
Madame SALET Cathy a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ARZANI.
Madame GIGNOUX Laure a donné procuration à Madame HAM Emmanuelle.

Absents :

Monsieur LE MORVAN Gilles.

Madame FAYOLLE Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en œuvre du projet d'extension de la mairie qui va nécessiter une délocalisation du medecin généraliste de la commune le docteur NIESAR,

Considérant que le docteur NIESAR a manifesté son souhait d'acquisition d'un local situé sur la parcelle AB 230 au 45 avenue Caravadossi, local de 66,50 m2 constitué de deux pièces, la salle bibliothèque et une réserve en rez-de-chaussée avec un hall d'accueil et des WC communs,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir l'activité d'un médecin généraliste sur la commune,

Considérant la volonté de la municipalité d'identifier le bâtiment en véritable pôle santé ressources pour les professionnels santé qui œuvrent sur la commune avec l'engagement d'une démarche de concertation pour identifier les besoins de la population et des professionnels de santé,

Considérant l'avis des domaines de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 20/11/2024 après saisine en date du 06/22/2024 qui évalue la valeur vénale de la parcelle à 200 000 € assortie d'une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse de 10%,

Considérant le prix d'acquisition proposé de 230 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires sous réserve, de l'établissement d'un règlement de copropriété qui précise
 - Que le lot attribué au médecin reste exclusivement affecté à une activité professionnelle médicale,
 - Que la jouissance de la cour soit attribuée au lot qui restera la propriété de la commune.

La délibération est soumise au vote.

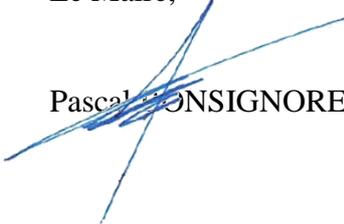
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (Absentions : madame HAM Emmanuelle, madame GIGNOUX Laure, monsieur ANDRIO Franck).

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 24 janvier 2025



Le Maire,

Pascal  CONSIGNORE